



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
02/03/2026

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. JOURDA - R. POLLAK - S. MOLINIER - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- J.-C. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : A. ROMERO selon l'article L.2121-15 du CGCT

Antoine ROMERO est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 03/03/2026.

Approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

L'approbation du cahier de prescription de sécurité du camping ne nécessitant qu'un arrêté du maire, il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2026-02**Autorisation à titre exceptionnel de dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires.**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-08 du 7 mars 2022 fixant les modalités d'organisation du temps de travail et le régime des heures supplémentaires ;

Considérant la survenance de circonstances exceptionnelles nécessitant une mobilisation accrue des services communaux, notamment l'organisation et la sécurisation de manifestations diverses sur le territoire communal, la réalisation de travaux administratifs et techniques urgents, le remplacement temporaire d'agents absents, participation des agents à diverses réunions liées au fonctionnement des services et aux obligations institutionnelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public et de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : À titre exceptionnel, le contingent mensuel de vingt-cinq (25) heures supplémentaires est autorisé à être dépassé pour les agents communaux relevant du service administratif, pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2025 ;

ARTICLE 2 : Le dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires devra être strictement limité aux nécessités de service liées aux circonstances exceptionnelles mentionnées ci-dessus et fera l'objet d'un suivi par les responsables hiérarchiques ;

ARTICLE 3 : Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent mensuel seront compensées ou indemnisées conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations du conseil municipal ;

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2026-07

090326/01

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-28 du 11 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Aline VAUJANY, première adjointe ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	484 000.00	496 117.00	980 117
	Recettes réalisées	339 154.31	516 815.88	855 970.19
	Restes à réaliser	114 418.00	0.00	114 418.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	854 783.00	623 229	1 478 012.00
	Dépenses réalisées	351 845.40	447 805.39	799 650.79
	Restes à réaliser	221 547.55	0.00	221 547.55
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 12 691.09	69 010.49	56 319.40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	370 781.94	127 110.47	497 892.41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	358 090.85	196 120.96	554 211.81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 107 129.55	0.00	- 107 129.55
Résultat cumulé	Excédent/déficit	250 661.30	196 120.96	447 082.26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Rustiques

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Aline VAUJANY, 1ère adjointe, vient d'arrêter à l'unanimité les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Pour Rappel : Reports de l'année antérieure (2024)

Excédent reporté de la section Investissement:	370 781,94 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement:	127 110,47 €

Soldes d'exécution :

Déficit (001) de la section d'investissement :	12 691,09 €
Excédent(002) de la section de fonctionnement :	69 010,49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses pour un montant de :	221 547,55 €
en recettes pour un montant de :	114 418,00 €

Le déficit net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 107 129,55 €

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet à l'unanimité d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	150 000,00 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	46 120,96 €
---	-------------

Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Domaine : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.4 – Vœux et motions

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- **Est** un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- **Est** ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;

- **Constitue**, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- **Exerce**, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- **Agit**, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- **Considérant** en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- **Considérant** le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- **Considérant** que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment

grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,**

Divers

- **Aménagement de bosses pour VTT à l'espace loisirs la Capitelle**
- **Balisage des chemins piétonniers**
- **Récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments publics**

Ces trois points, évoqués lors de précédentes séances du Conseil, ont été retardés par les récents événements et les tempêtes ne sont plus envisageables pour le temps qu'il reste à cette assemblée. Les dossiers seront transmis à la future municipalité.

- **Organisation du bureau de vote pour les municipales**

Détermination de la grille horaire des bénévoles à la tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars 2026 de 8h à 18h.

Rappel de la nouvelle circulaire émise par le gouvernement instituant l'obligation de dire oralement à chaque votant l'interdiction totale d'écrire sur les bulletins.

- **Prochaines réunions**

La réunion d'installation du prochain conseil municipal doit se tenir entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars sur convocation du maire sortant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 09 MARS 2026

Date de convocation:
02/03/2026

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. JOURDA - R. POLLAK - S. MOLINIER - S. MOURLAN - F. WATRELOT

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- J.-C. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : A. ROMERO selon l'art L.2121-15 du

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2026-07	Approbation du Compte Financier Unique 2025	090326/01
RUST-2026-08	Affectation du résultat 2025	090326/02
RUST-2026-09	Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics	090326/03